

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 février 2018

Lancement d'une seconde consultation dans le cadre du projet : "Apprentissage du français à destination des parents d'élèves dans les écoles maternelles de la ville de Strasbourg".

Dans le cadre de son Projet éducatif local, la ville de Strasbourg souhaite favoriser l'accompagnement à la fonction parentale des familles en les impliquant dans la scolarité de leur enfant.

Aussi, il est proposé une offre d'apprentissage du français à des parents qui rencontrent des difficultés de compréhension et d'expression lors de démarches administratives mais également lors de réunions avec les professionnels éducatifs. Cela leur permettra de mieux comprendre le fonctionnement et les attentes de l'Ecole vis-à-vis des élèves et des parents, de prendre connaissance des éventuelles difficultés de leur(s) enfant(s) et de favoriser l'apprentissage du vivre ensemble à l'école. Au-delà, l'apprentissage du français permettra également d'encourager les parents à s'impliquer davantage dans la vie citoyenne.

Cette action, expérimentée auprès de 16 écoles au cours de l'année scolaire 2017-2018, a démontré tout son intérêt mais a également mis en lumière les besoins importants non satisfaits qui subsistent encore sur l'ensemble de la ville. C'est pourquoi il est proposé de compléter l'offre initiale d'apprentissage du français dans les écoles maternelles qui ont recensé des besoins auprès des parents.

Cette proposition s'inscrit par ailleurs dans des démarches partenariales existantes sur le volet éducatif menées dans la collectivité avec notamment le Contrat de Ville qui vise à soutenir des actions innovantes pour répondre aux besoins identifiés dans les territoires prioritaires, le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents qui finance des actions destinées aux parents et enfants au travers de différents appels à projets (Contrat Local d'accompagnement à la scolarité, Réseau d'écoute et d'appui à la parentalité, la médiation familiale, les espaces rencontres) ou encore le dispositif de l'Education nationale « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » qui se déroule durant le temps scolaire dans les écoles élémentaires Fischart, Jacqueline, Karine, Schwilgué, Wurtz, Marcelle Cahn, les écoles maternelles Langevin, Catherine, Eléonore et les collèges Lezay et Hans Arp.

Une offre d'apprentissage du français pourra ainsi être étendue aux 53 écoles maternelles publiques de la ville de Strasbourg.

Des professionnels qualifiés dispenseront ces cours au sein des écoles et durant le temps scolaire afin de faciliter l'organisation des familles, à raison de 60 heures par an.

Les groupes seront constitués de 10 à 15 personnes.

L'information auprès des familles sera assurée par les Directions d'école et les Responsables périscolaires de site. Les associations de parents d'élèves pourront utilement diffuser l'information.

Cette action sera gratuite pour les bénéficiaires. Son montant est estimé 200 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article 28 du Code des marchés publics,
vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

la consultation et la passation de marchés de prestations d'apprentissage de la langue française dans les écoles maternelles de la ville de Strasbourg d'une durée d'un an, reconductibles trois fois, dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics ;

décide

l'imputation de la dépense de 200 000 € HT sur la ligne budgétaire Fonction 255, Nature 6228, DEO2C ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer, signer et exécuter les marchés de prestations d'apprentissage de la langue française dans les écoles maternelles de la ville de Strasbourg pour un montant global annuel HT estimé à 200 000 €, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics ;*
- à percevoir les subventions liées à cette action.*

Adopté le 19 février 2018 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 22 février 2018**